

## FICHE GUIDE : **Le signalement judiciaire et les règles de rédaction**

### Signalement Judiciaire :

- concerne les **situations graves** nécessitant une **protection judiciaire sans délai**. Procédure exceptionnelle d'urgence concernant les SITUATIONS DE GRAVE DANGER : signes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques nécessitant la protection immédiate du mineur (ou majeur vulnérable ou en situation d'emprise) constatés, faits susceptibles de constituer une infraction pénale identifiés, signes d'agressions sexuelles suspectées.

- **Destinataire** du signalement : le.a **procureur.e** de la République. (Adresse mail dans notre annuaire) Le document doit être adressé directement au destinataire et ne doit jamais être remis à un tiers.

- **IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'APPORTER LA PREUVE DES FAITS**. C'est au procureur de la République de la rechercher et de décider de la suite à donner.

-En fonction de la victime :

→ **victime mineure ou majeure vulnérable\*** → obligation de signalement pour le.a professionnel.le. (\* majeure vulnérable : personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique. Une femme enceinte est également considéré comme une personne vulnérable si l'auteur des violences a conscience de cet état de grossesse)

→ **victime majeure** → possibilité de signalement pour le médecin

Cas de la victime majeure :

Autorisation du levé du secret médical si danger imminent ET victime sous emprise.

Le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement.

**POUR ÉVALUER DANGER IMMINENT ET EMPRISE** : vous pouvez suivre ce lien.

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/iek5fq/cnom\\_criteres\\_evaluation\\_danger\\_immediat\\_emprise.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/iek5fq/cnom_criteres_evaluation_danger_immediat_emprise.pdf)

### Les Règles de la Rédaction du Signalement Judiciaire :

-Propos du/de la mineur.e, de son/sa accompagnateur.trice, du/de la majeur.e vulnérable ou majeur.e sous emprise (et danger imminent) : toujours en italique, entre guillemets. « Me.. rapporte, déclare, dit.. ».

-Ne pas interpréter, ne pas donner son avis. Décrire de façon précise et objective les éléments et les faits médicaux personnellement constatés. Ne pas se prononcer sur les dires de la patiente/du patient ou la responsabilité d'un tiers.

-Dater le signalement de la rédaction même si les faits sont antérieurs.